

COMMUNE DE LES GRANGES LE ROI**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le huit juillet à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Pierre VALLEE.

Date de convocation : 03 juillet 2021

Etaient présents : M. Pierre VALLEE, Maire,
M. Franck GUEVILLE, Mme Christelle DE BOERDERE, Mme Ghislaine VINCENT, adjoints au Maire,

M. Rolland DEPARDIEU, Mme Rosa PAQUET, Mme Marie-France BOUILLY, Mme Evelyne GARRIOT, M. Stanislas FERRAND, M. Fanch DELAUNAY-PADEL, Mme Corinne JOLLY, Mme Sophie ROBERT, M. Olivier DURET, conseillers,

Etaient absents excusés : Mme Christine DALLIER ayant donné pouvoir à M. GUEVILLE
M. Jean-Luc VESTRAETE ayant donné pouvoir Mme VINCENT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Secrétaire de séance : M. Fanch DELAUNAY-PADEL

Ordre du jour :

- Budget Assainissement : décision modificative 1
- Rapport d'activité 2020 VEOLIA
- Contrat pour la délégation par fermage du service public de l'assainissement collectif avec la SFDE
- Convention relative à la pose d'un récepteur de télé-relève avec Dolce O Service
- Création de la commission MAPA et désignation de leurs membres
- Vote des tarifs cantine 2021-2022 / Vote des tarifs garderie 2021-2022
- Vote des locations des salles, barnum, chaises, tables
- Vote des tarifs de stationnement de voirie pour les commerçants ambulants
- Modification des statuts de la Communauté de Communes
- Questions diverses

➤ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2021 A L'UNANIMITE

➤ DELIBERATIONS :

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET "ASSAINISSEMENT" 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 10 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'assainissement de l'exercice en cours,
Vu la demande de la trésorerie de Dourdan de réapprovisionner certains comptes du budget assainissement de la commune,

Considérant la nécessité de régulariser les comptes et de réajuster le budget assainissement,
Considérant l'avis favorable de la commission finance réunie le 02 juillet 2021.

Il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité assainissement de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 concernant le **budget assainissement de la commune** telle que figurant dans le tableau ci-après :

DM 1 assainissement

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	11 549,68 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	11 549,68 €	0,00 €	0,00 €
D-8811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	11 130,32 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent ⁿ d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 430,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	11 130,32 €	0,00 €	30 430,00 €
D-8516 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	83 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-872 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70128 : Autres taxes et redevances	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €
R-70811 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	98 250,00 €
R-708121 : Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 400,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestatⁿ de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €	105 650,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	111 080,00 €	25 000,00 €	136 080,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 549,68 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 549,68 €
D-1361 : Subventions d'équipement	0,00 €	30 430,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2813 : Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 110,00 €
R-28158 : Autres	0,00 €	0,00 €	1 969,68 €	0,00 €
R-2818 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 890,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	30 430,00 €	1 969,68 €	13 100,00 €
D-2168 : Autres	0,00 €	4 821,96 €	0,00 €	0,00 €
R-213 : Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 821,96 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	4 821,96 €	0,00 €	4 821,96 €
D-213 : Constructions	6 848,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2168 : Autres	0,00 €	4 300,36 €	0,00 €	0,00 €
D-218 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 848,84 €	7 300,36 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	30,48 €	0,00 €	0,00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	15 734,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 734,00 €	7 530,48 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	22 580,84 €	50 082,80 €	1 969,68 €	29 471,64 €
Total Général		138 581,96 €		138 581,96 €

- DIT que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie de Dourdan.

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE VEOLIA SUR L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2020 sur la gestion du service assainissement de la commune par le délégataire VEOLIA.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention (M. Olivier DURET) :

* PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur la gestion du service assainissement de la commune par le délégataire VEOLIA.

AVENANT au Contrat de Délégation par fermage du Service Public de l'assainissement collectif de la commune – contrat SFDE VEOLIA -

L'exposé du Maire :

La commune des Granges-Le-Roi a confié à la Société Française de Distribution d'Eau l'exploitation de son service public de l'assainissement par un contrat en date du 09 juillet 2015 pour une durée de 12 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la régie Eau Ouest Essonne a en charge le service d'eau potable de la commune des Granges le Roi. Elle facturera donc à compter de cette date l'eau et

l'assainissement sur le territoire de la collectivité et reversera à la collectivité les parts assainissement encaissées.

Ces modalités de facturation-reversement des parts assainissement étant différentes de celles prévues au contrat en date du 09 juillet 2015, il convient de prendre en compte dans le contrat, conformément à l'article L3135-1 alinéa 5 du code de la commande publique ces modifications.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de Délégation de Service Public des Eaux du Roi avec la société VEOLIA daté du 09 juillet 2015.

VU l'exposé du Maire,

CONSIDERANT que le contrat de DSP doit être modifié pour des raisons comptables,

CONSIDERANT la proposition d'avenant de la société SFDE - Véolia prenant en compte ces modifications,

CONSIDERANT la délibération n°2020052 du 26/11/2020

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **ABROGE** la délibération n°2020052 du 26/11/2020

* **AUTORISE** le Maire à signer un avenant au contrat de délégation par fermage du Service Public de l'assainissement collectif de la commune avec la société SFDE - Véolia prenant effet au 1^{er} janvier 2020.

* **DIT** que toutes les clauses du contrat, non modifiées par les présentes restent applicables dans leur intégralité.

CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELE-RELEVÉ SUR LE TOIT D'UN BATIMENT COMMUNAL

L'exposé de M. Le Maire :

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat des Eaux Ouest Essonne a confié à SUEZ, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu, désigné par « télé relevé » est le suivant : il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé qui comporte :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs (en mode émission)
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur sur toits et qui permettent de récolter des données transmises par les émetteurs de tous les compteurs dans un rayon de 500m

SUEZ s'appuiera sur sa filiale Dolce O Service, société dédiée au déploiement et propriétaire du réseau de récepteurs.

Vu le Code Général des Collectives Territoriales,

Vu le Budget communal,

Vu l'adhésion de la commune au Syndicat des Eaux Ouest Essonne pour le service de distribution d'eau potable,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un bâtiment communal pouvant recevoir un récepteur et son antenne,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention avec la société Dolce O Service, filiale SUEZ, afin de préciser les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne nécessaires au télé-relevé des compteurs seront installés et maintenus.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** le poteau d'éclairage situé au stade, rue de Marchais, pour recevoir le récepteur et ses antennes.
- **DECIDE** de signer la convention avec la société Dolce O Service, filiale SUEZ, afin de préciser les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne nécessaires au télé-relevé des compteurs.
- **DIT** que la convention est consentie pour une durée de 10 ans.
- **DIT** que la société Dolce O Service, à titre de compensation, s'engage à verser la somme de 500€ par récepteur posé (en l'occurrence 1 pour notre commune).
- **AUTORISE Le Maire** à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Entendu l'intervention de M. Duret concernant la conformité de l'installation électrique et le changement du nom de l'interlocuteur mairie sur la convention (M. Gry ne faisant plus parti du conseil municipal actuel).

CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE MAPA

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-04-02/03 relative à la délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire en application de l'article L 2122-22-4° du C.G.C.T

CONSIDÉRANT qu'il est exposé ce qui suit :

Conformément au Règlement du Conseil Municipal, ces commissions sont consultatives. Elles n'ont aucun pouvoir de décision propre ; elles ont pour mission d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et de formuler des avis sur les affaires qui leur sont présentées. Elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal, ce dernier pouvant décider de ne pas suivre les orientations émises par la commission.

CONSIDÉRANT que, la commission d'appel d'offres constituée par délibération du Conseil Municipal n° du 02 avril 2021 n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée;

CONSIDÉRANT qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement

dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'article 1er de l'ordonnance n° 2015-899 : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures. Ces principes permettant d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

CONSIDÉRANT qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats. Le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas elle n'attribuera le marché public. Les Commissions sont présidées de droit par le Maire. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. La composition de cette Commission respecte le principe de la représentation proportionnelle et suivant le modèle des commissions CAO, des personnalités ou un ou plusieurs agents peuvent participer en raison de leur compétence dans la matière, à savoir : - Directeur du service acheteur - Directeur Général Adjoint des Services ou son représentant - Directeur des Services Techniques ou son représentant - Représentant du service commande publique - Technicien compétent sur l'objet du marché. En conséquence, il est proposé de créer une Commission Consultative Temporaire ne pouvant excéder la durée du mandat municipal en cours, désignée comme « Commission Consultative MAPA » dont la mission principale est de rendre un avis sur le choix des titulaires des marchés publics et accords-cadres au vu des rapports d'analyse des offres établis par les services. Le Maire propose que la Commission Consultative soit constituée de la manière suivante :

- Élus : Le Maire ou son représentant ° 5 Conseillers municipaux de la majorité ° 1 Conseiller municipal de l'opposition

La commission MAPA sera convoquée pour les marchés de fourniture, services et travaux dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 10 000€ HT. Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu et le dossier à examiner, sera transmise par voie postale ou électronique à chaque membre dans un délai de 5 jours francs au moins avant la réunion de ladite Commission.

Tout membre empêché d'assister à une séance de commission peut donner pouvoir à l'un de ses collègues, membre de la commission ; un même membre d'une commission ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, le Président de séance pourra inviter également des personnalités extérieures qualifiées capables d'éclairer la Commission dans ses travaux. Les débats ne peuvent se tenir que si la majorité des membres est présente. Ce quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Chaque séance fera l'objet d'un procès-verbal.

Il est proposé de procéder à la désignation au scrutin secret des représentants ayant fait acte de candidature, selon la liste ci-annexée

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à 14 voix pour et 1 abstention (Rose Paquet) :

- **APPROUVE** la création de la « Commission Consultative MAPA » telle que définie ci-dessus.
- **APPROUVE** la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission
- **DÉCIDE** de procéder à la désignation de ses membres :

Liste « Pour Les Granges-Le-Roi, Evidemment » :

Mme Ghislaine VINCENT et MM Franck GUEVILLE, Fanch DELAUNAY-PADEL, Roland DEPARDIEU, Jean-Luc VERSTRAETE

Liste « Réunissons Les Granges Le Roi » :

Mme Corinne JOLLY

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Vote sur la tarification des services périscolaires

Rapporteur : M Le Maire

Le maire expose que les services périscolaires mis à disposition des administrés et les locaux municipaux mis à la disposition des administrés et du monde associatif nécessitent de la part du conseil municipal la mise en place d'une tarification pour l'usage des différentes prestations proposées.

Le maire indique que la tarification des services, participe à la bonne gestion du budget communal. Il convient d'actualiser ces tarifs. Chaque service bénéficie de tarifs distincts.

Toutefois, en ce qui concerne la salle polyvalente ainsi que l'espace restauration scolaire, ces lieux sont mis gracieusement à disposition des associations dans le cadre de leurs activités.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2019 relative au service périscolaire et à la modification de ses tarifs;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2014 relative à la tarification pour location de la salle polyvalente

Considérant que les tarifs des différents services périscolaires (garderie du matin et du soir, cantine) ainsi que de la restauration scolaire, sont en vigueur actuellement depuis l'année scolaire 2019.

Considérant que les tarifs de location de la salle polyvalente et du matériel sont en vigueur actuellement depuis l'année 2014.

Considérant l'avis favorable de la commission vie scolaire et périscolaire, réunie le 28 juin 2021 et l'avis favorable de la commission finance réunie le 02 juillet 2021.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire ci-dessous effectifs au 1^{er} septembre 2021 :

Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2021	Prix des repas	Prix au mois pour inscription annuelle
Repas enfant	4.35 €	60.00 €
Repas 2 ^{ème} enfant	3.80 €	53.00 €
Repas 3 ^{ème} enfant	3.25 €	45.00 €

Repas adulte occasionnel	7.45 €	
Repas non commandé	7.45 €	
Repas avec Plan d'Accueil Individualisé (PAI)	1.65 €	

- **ADOPTÉ** les nouveaux tarifs de la garderie ci-dessous effectifs au 1^{er} septembre 2021 :

Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2021	Prix de la prestation	Forfait hebdomadaire 7h20-8h20 et 16h30-19h00
Garderie de 7h20 à 8h20	2.10 €	22.00 €
Garderie de 16h30 à 17h30	2.10 €	
Garderie de 17h30 à 18h30	2.10 €	
Garderie de 18h30 à 19h00	1.05 €	
Au-delà de 19h00	Un forfait de 10.00 € pour retard	Un forfait de 10.00 € pour retard

- **DIT** de les appliquer à compter du 1^{er} septembre 2021 pour les tarifs des services périscolaires.

Vote sur la tarification sur la location des locaux municipaux

Rapporteur : M Le Maire

Le maire expose que les services périscolaires mis à disposition des administrés et les locaux municipaux mis à la disposition des administrés et du monde associatif nécessitent de la part du conseil municipal la mise en place d'une tarification pour l'usage des différentes prestations proposées.

Le maire indique que la tarification des services, participe à la bonne gestion du budget communal. Il convient d'actualiser ces tarifs. Chaque service bénéficie de tarifs distincts.

Toutefois, en ce qui concerne la salle polyvalente ainsi que l'espace restauration scolaire, ces lieux sont mis gracieusement à disposition des associations dans le cadre de leurs activités.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 juin 2019 relative au service périscolaire et à la modification de ses tarifs;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2014 relative à la tarification pour location de la salle polyvalente

Considérant que les tarifs des différents services périscolaires (garderie du matin et du soir, cantine) ainsi que de la restauration scolaire, sont en vigueur actuellement depuis l'année scolaire 2019.

Considérant que les tarifs de location de la salle polyvalente et du matériel sont en vigueur actuellement depuis l'année 2014.

Considérant l'avis favorable de la commission vie scolaire et périscolaire, réunie le 28 juin 2021 et l'avis favorable de la commission finance réunie le 02 juillet 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente, barnum effectifs dès le 9 juillet 2021 :

Tarifs applicables au 9 juillet 2021	Tarif Grangeois	Tarif Extérieur
Salle Polyvalente + cantine + chauffage 1 jour	250.00 €	350.00 €
Salle Polyvalente + cantine + chauffage 2 jours	400.00 €	500.00 €
Salle Polyvalente pour vin d'honneur	150.00 €	
Barnum extérieur avec montage	250.00 €	

Nous appliquons une caution totale pour la location de la salle polyvalente de 800.00€ dont 300.00€ de ménages et 500.00€ de dégradation de la salle.

- **ADOpte** les nouveaux tarifs de location du matériel effectifs dès le 9 juillet 2021 :

Tarifs applicables au 9 juillet 2021	Prix de la prestation	Frais en cas de dégradation
Location de chaises à l'unité	1,00€	20.00 €
Location de tables à l'unité	10.00 €	50.00 €

Nous appliquons une caution hors associations :

- de 100.00 € à partir de 10 chaises louées jusqu'à 80 chaises louées.
- De 200.00 € au delà à partir de la 81^{ème} chaise louée

En ce qui concerne les associations, une chaise 20.00 € et une table 50.00 € en cas de dégradation.

La caution couvre le bris, le non retour des fournitures louées, et le nettoyage du mobilier.

- **DIT** de les appliquer à compter du 9 juillet 2021 pour la salle polyvalente et le matériel loué.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote sur la tarification des droits de stationnements

Rapporteur : M Le Maire

Le maire indique que la tarification des services, participe à la bonne gestion du budget communal. Il convient d'actualiser ces tarifs. Chaque service bénéficie de tarifs distincts. Toutefois, en ce qui concerne les droits de stationnements à destination des commerçants ambulants, Le Maire indique que conformément à ses engagements, il souhaite dans un premier temps favoriser leur installation. Cela passe par une réactualisation des tarifs de stationnement pour les commerces ambulants en vigueur.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'avis favorable de la commission finance réunie le 02 juillet 2021.

M. Fanch Delaunay-Padel se retire du vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 personne n'ayant pas pris part au vote :

- **ADOPTÉ** les nouveaux tarifs de location de droits de stationnements pour les commerçants ambulants, effectifs dès le 9 juillet 2021 comme indiqué ci-dessous :
 - 1 € par mois d'occupation d'un espace de voirie
 - Un forfait de 10€ en cas d'utilisation de fluides (eau, gaz, électricité).
- **DIT** de les appliquer à compter du 9 juillet 2021
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix – Approbation de la modification statutaire des articles 4 et 6.

Le Conseil Municipal est informé que, de par sa délibération n° DCC 2021-037 en date du 31 mai 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a demandé aux conseils municipaux de ses communes membres d'approuver, au sein des statuts de la communauté, la modification des articles 4 et 6.

Ainsi, bien qu'aucune nouvelle compétence n'ait été transférée depuis, il est nécessaire d'opérer une mise à jour des statuts en :

-Modifiant l'article 4 relatif aux compétences :

En effet, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ne doivent figurer dans les compétences dévolues à la communauté que des compétences obligatoires ou facultatives en référence à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par conséquent, la référence à des compétences optionnelles doit être supprimée. Cela ne change en rien les compétences transférées jusqu'ici.

Par ailleurs, la définition de l'intérêt communautaire des compétences n'a pas plus à figurer dans les statuts puisque cette définition relève d'une délibération exclusive du Conseil Communautaire. Une délibération a été prise en ce sens.

-Modifiant l'article 6 relatif à la composition du Conseil Communautaire

En effet, l'actuelle rédaction des statuts fait référence à un tableau de répartition des sièges en vigueur sous le mandat 2014-2020. Or, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix étant établis selon les modalités définies à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et matérialisées par un arrêté préfectoral de référence avant chaque renouvellement général des conseils municipaux, il convient de simplifier cette rédaction pour éviter une mise à jour à chaque renouvellement de mandat

Les autres articles demeurent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix doit mettre à jour ses statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions de loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix n° DCC2021-037 en date du 31 mai 2021 relative à l'actualisation de ses statuts (articles 4 et 6),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (actualisation des articles 4 et 6) telle qu'annexée à la présente délibération.
- ✓ **RAPPELLE** que la décision modifiant les statuts de la Communauté pourra être prise par le représentant de l'État si une majorité qualifiée des conseils municipaux est favorable au transfert de la compétence (au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).
- ✓ **DEMANDE** que cette modification statutaire soit effective dès la publication de l'arrêté préfectoral entérinant la modification statutaire.
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- **Livraison des composteurs :**

les composteurs en plastiques et les seaux sont arrivés. En revanche pour les composteurs en bois la livraison est différée en septembre, la société qui les fabrique a un problème d'approvisionnement en bois.

- **Recrutement :**

Le Maire souhaite la bienvenue à :

- Hélène SUREAU qui assure le poste à mi-temps d'adjoint administratif à l'accueil depuis le 1^{er} juillet
- Magalie HUGONENQ DE LABONNEFON qui assurera le poste à mi-temps d'adjoint administratif à l'accueil et relations scolaires dès la rentrée scolaire
- Adrien ROHART qui a intégré le service technique en C.D.D. au 1^{er} juillet

- **Fermeture de la mairie** la première semaine d'août (renouvellement du parc informatique)

- **Ecole :**

La 6^{ème} classe sera maintenue ouverte et sans comptage pour la rentrée de septembre.

Le Maire remercie l'équipe enseignante et les représentants des parents d'élèves de leur grande implication dans ce dossier.

- M. Depardieu dit qu'il a obtenu de la documentation concernant la protection contre les moustiques, suite à une réunion avec le Syndicat de l'Orge
- Mme Jolly souhaite avoir des renseignements sur l'avancée du City Parc. Le Maire annonce que la livraison du matériel est en cours et que les travaux interviendront mi/fin juillet.
- M. Depardieu rappelle que Dourdan organise une cérémonie pour le 14 juillet à 11h30 devant le monument aux morts.
- M. Duret demande si les plans de Véolia (assainissement) avaient été remis à jour. Le Maire lui répond qu'il en a fait la demande auprès des services Véolia.
- M. Duret demande à voir le plan de Grimoire 1.

- **Plan Local d'Urbanisme – P.L.U. :**

Le Maire annonce reprendre très prochainement la révision du P.L.U. entamée par M. Mounoury. Les membres de la commission et les administrés concernés par des O.A.P. seront prochainement convoqués afin d'étudier les projets.

La séance est levée à 21h34.

Fait le 08 juillet 2021

A les Granges-Le-Roi

Le Maire,

Pierre VALLEE

